



PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

**Arrêté n° 84 du 3 décembre 2007  
portant approbation du plan de prévention du risque naturel  
d'inondation de la Sèvre Niortaise et ses affluents  
sur le territoire de la commune de Niort**

**Le préfet des Deux Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 ;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 105 du 24 novembre 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel inondation de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort dans le département des Deux-Sèvres ;

**Vu** les résultats de la consultation des conseils municipaux et des autres organismes prévus à l'article 7 du décret n° 95-1089 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2007 portant ouverture de l'enquête publique du lundi 11 juin 2007 au vendredi 13 juillet 2007 inclus, sur le projet de plan de prévention des risques inondation de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 août 2007 ;

**Vu** les pièces du dossier ;

**Vu** le rapport du directeur départemental de l'équipement en date du 3 septembre 2007 répondant aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux réserves du commissaire enquêteur ;

**Considérant** la nécessité de délimiter les zones exposées au risque inondation et de déterminer les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres

**ARRETE**

**Article 1** : Le plan de prévention du risque naturel inondation de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le plan de prévention du risque naturel inondation de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort comprend les pièces suivantes :

- 1.1 Note de présentation ;
- 1.2 Carte des aléas (20 planches) ;
- 1.3 Guide de lecture ;
- 2.1 Règlement ;
- 2.2 Zonage réglementaire (20 planches).

.../...

**Article 2** : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de Niort
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le chef de la mission inter services publics de l'eau des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Deux-Sèvres ;
- Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement Poitou-Charentes ;
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres ;
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres.

**Article 3** : le présent arrêté ainsi que le plan de prévention du risque naturel inondation de la Sèvre Niortaise et ses affluents sur le territoire de la commune de Niort approuvé seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Niort
- à la préfecture des Deux-Sèvres ;
- à la direction départementale de l'équipement des Deux-Sèvres.

**Article 4** : Mention du présent arrêté sera publiée par les soins du préfet dans les deux journaux locaux « Le Courrier de l'Ouest » et « La Nouvelle République ». Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de Niort, pendant une durée d'un mois minimum. Un certificat d'affichage sera produit par le maire et transmis au préfet des Deux-Sèvres.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Niort, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres et le directeur départemental de la sécurité publique des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 décembre 2007

Régis GUYOT